

ASSEMBLÉE NATIONALE20 juin 2025

LA RELANCE D'UNE POLITIQUE NATALISTE - (N° 1595)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana,
Mme Le Nabour, M. Le Gac, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE 3 BIS

Au début, substituer aux mots :

« Tous les deux ans »

les mots :

« Dans un délai de six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant l'effet de cette proposition de loi sur nos finances publiques, cet amendement permet de réduire le délai précédent une première évaluation de cette mesure.